

RÈGLEMENT DE COURSE

RUN AND BIKE du Grésivaudan

2 octobre 2022

PREAMBULE

Le présent règlement récapitule l'ensemble des données à caractère important qui doivent être portées à la connaissance du participant. Après avoir lu l'ensemble de ce document, la "signature" et/ou case cochée (sur le formulaire d'inscription) par le participant vaut pour acceptation de sa totalité. Tout manquement constaté par un membre de l'organisation, quelque soit sa fonction, fera l'objet d'une étude par les organisateurs et les sanctions immédiates adéquates seront appliquées.

L'association organisatrice **ALPHA SPORT EVENT**

vous souhaite une bonne course !

Sportivement !

TABLE DES MATIERES

Article 1 : L'association

Article 1.1 : Organisation

Article 1.2 : Statut des membres de l'organisation

Article 2 : La course

Article 2.1 : Information

Article 2.2 : Formats de course et horaires de départ

Article 2.3 : Balisage / guidage

Article 2.4 : Chronométrage

Article 2.5 : Règles de course

Article 3 : Inscriptions

Article 3.1 : Inscriptions en ligne

Article 3.2 : Inscriptions sur place

Article 4 : Podiums et récompenses

Article 5 : Le participant

Article 5.1 : Conditions de participation

Article 5.2 : Fraude

Article 6 : Assurance annulation

Article 7 : Transfert de dossard

Article 8 : Non assistance à personne en danger

Article 9 : Capacité des vagues de départ

Article 10 : Retrait des dossards

Article 11 : Résultats

Article 12 : Ravitaillements

Article 13 : Respect de l'environnement

Article 14 : Conditions particulières de déroulement

Article 15 : Annulation/modification de l'événement

Article 16 : Droit à l'image

Article 17 : CNIL

Article 18 : Litiges / réclamations

Article 19 : Assurance

Article 20 : Secours

Article 21 : Autorisation événementielle

ARTICLE 1 : L'ASSOCIATION

ARTICLE 1.1 : ORGANISATION

La course "RUN and BIKE du Grésivaudan" est créée et organisée par :

ASSOCIATION LOI 1901 "ALPHA SPORT EVENT"
SIREN : 839 159 381

dont le siège social se trouve au :

**426, allée Jean Achard
38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN
FRANCE**

Différentes informations supplémentaires sont susceptibles d'être ajoutées au site internet de l'association : <https://www.alpha-sport-event.fr/>

ARTICLE 1.2 : STATUT DES MEMBRES DE L'ORGANISATION

De part son statut d'association LOI 1901 à but non lucratif, l'ensemble des membres organisateurs de cet événement sont bénévoles et aucune rémunération quelconque n'est pratiquée.

ARTICLE 2 : LA COURSE

ARTICLE 2.1 : INFORMATIONS

Edition : **RUN and BIKE du Grésivaudan 2022**

Date : 02/10/2022

Participants maximum : En cours d'évaluation suivant autorisation

Lieu de la course : Plaine des sports, Chemin des longs prés, 38660 LUMBIN

ARTICLE 2.2 : FORMATS DE COURSE et HORAIRES DE DÉPART

3 formats sont proposés :

- KIDS 1,5 km (8 à 11 ans) 11h45,
- 10 km (dès 12 ans) 10h00,
- 20 km (dès 16 ans) 10h10.

ARTICLE 2.3 : BALISAGE/GUIDAGE

Le tracé du parcours sera balisé par des barrières, flèches, rubalise ou fanions. Toutes modifications, suppressions ou vols d'un élément de balisage, ainsi que l'utilisation de route ou chemin non balisé afin de gagner du temps ou réduire l'effort de course, entrainera l'exclusion ferme et définitive du participation, sa disqualification et la désactivation de sa puce, sans recours possible.

Des membres de l'organisation à vélo feront office de lièvre sur certaines parties du parcours .
Des membres seront également serre-fil, c'est-à-dire qu'ils fermeront chaque vague.

ARTICLE 2.4 : CHRONOMÉTRAGE

Chaque participant, recevra une puce lors du retrait de son dossard. Cette puce doit impérativement être accrochée sur le participant afin d'être détectée par le tapis de contrôle.

Toute puce mise dans la poche ou tenue à la main ne sera pas détecté et le participant ne sera donc pas classé.

Notre prestataire chronométrie transmet une location morale de la puce auprès de chaque participant lors de la perception de celle-ci. Chaque participant doit donc s'assurer de restituer sa puce lors du franchissement de la ligne d'arrivée. Toute puce non-rendue sera définie comme perdue à son détenteur et la somme de 5€ sera facturée.

ARTICLE 2.5 : RÉGLES DE COURSE

LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE POUR TOUT LES PARTICIPANTS et durant toute l'épreuve.

L'épreuve se pratique avec un VTT (Vélo Tout Terrain pour chemin forestier, route, herbe, gravier...). Les VTT électriques sont interdits.

Le vélo se transmet de mains en mains, on ne le pose pas par terre.

Il est interdit de monter à deux sur un vélo.

Il est interdit de tirer son partenaire avec une corde ou autre accessoire mais vous pouvez le pousser.

Il y a des points de contrôle sur le parcours, vous devez être ensemble sur ces zones de contrôle.

En cas de problème, ne restez pas au milieu du chemin pour ne pas bloquer le passage, mettez-vous sur le côté, certains chemins sont étroits. Soyez très vigilants !

Les participants qui arrivent derrière vous (et qui s'apprêtent à vous doubler) ont la priorité, vous devez les laisser passer.

Vous pouvez descendre du vélo en cas de fatigue, de montée ou descente que vous jugez dangereuses. La sécurité avant tout !

Pensez à choisir un partenaire de taille équivalente, cela est plus pratique pour éviter les changements de réglage en pleine course.

Il y aura plusieurs ravitaillements sur le parcours, pensez quand même à votre gourde, une collation et le kit nécessaire en cas de crevaison.

Un participant peut, si il le souhaite, réaliser la totalité du parcours en courant et son co-équipier faire donc tout le parcours en vélo.

Pour les parcours adultes, le départ se fera en ligne. Un premier participant du binôme partira en courant, puis son partenaire partira quelques temps après en vélo, afin d'étaler le peloton rapidement. En cas de grosse affluence, nous ferons des vagues distinctes : binômes hommes, binômes mixtes puis binômes femmes.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

ARTICLE 3.1 : INSCRIPTIONS EN LIGNE

Les inscriptions sont possible principalement sur notre plateforme en ligne :

https://inscriptions.perfevent.com/runandbike22/select_competition

L'épreuve est ouverte à tous, licencié.ee.s et non licencié.ee.s.

L'inscription ne sera considérée comme "VALIDE" que lorsque l'ensemble des pièces justificatives à jour et obligatoires suivantes seront fournies sur la plate-forme ou le jour de la course :

- Pour un majeur :
 - certificat médical datant de moins d'un an,
- Pour un mineur de 8 ans minimum révolu au jour de la course :
 - certificat médical datant de moins d'un an,
 - autorisation parentale datée et signée par au moins un des parents du mineur à apporter le jour de la course ou à envoyer, après l'inscription, à alpha.sport.event@gmail.com.

Dans les 2 cas et conformément au code du sport, la participation à la course est soumise à présentation :

- de la copie de la licence FFTri (Fédération Française de Triathlon) en cours de validité le jour de la course :

ou
- d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an et comportant la mention suivante "**non contre indication à la pratique du sport ou du cyclisme ET de la course à pied en compétition**". Un exemple (valide et utilisable) de certificat médical est disponible en téléchargement libre et gratuit en cliquant [ICI](#).

Dans le cas d'un participant étranger, le certificat médical devra être rédigé dans la langue française.

Chaque inscription étant contrôlée au cas par cas, toute déclaration constatée frauduleuse, fausse ou ayant fait usage de faux entraînera immédiatement la résiliation de l'inscription de la personne concernée, sans aucun remboursement possible. Suivant la gravité de la fraude, l'organisation se réserve le droit de porter plainte et saisir les juridictions compétentes.

Attention pour les certificats médicaux et les licences la loi a changé. Mais pour les courses chronométrées comme la nôtre voici la réglementation de la course (*Code du sport - Article L231-2-1- Modifié par LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 219*).

"La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives et subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique

sportive en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an. Pour les courses dites loisirs mais chronométrées, le certificat médical est là aussi obligatoire. Et quand il n'y a pas de chronométrage, l'assureur peut l'exiger. Le participant qui prouve qu'il est apte est couvert par son assurance. Enfin, la durée de validité du certificat médical exigé à chaque inscription à une course, par un coureur non licencié : la réforme ne concerne pas cette catégorie de sportifs. Les coureurs non licenciés sont donc toujours obligés de disposer d'un certificat médical de moins d'un an pour s'inscrire à une compétition.

ATTENTION : Aucune décharge ne sera délivrée et/ou acceptée.

Il est important de noter qu'un certificat médical, s'il n'a pas été fourni sur la plateforme, devra obligatoirement être imprimé et présenté au moment du retrait de dossard. Dans le cas contraire, le participant ne sera pas autorisé à retirer son dossard et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Peu importe la période, aucun document papier ne sera accepté en réception directe au siège de l'association et aucun document ne sera recevable par mail.

ARTICLE 3.2 : INSCRIPTIONS SUR PLACE

Sous réserve de places restantes et si l'organisation le juge nécessaire, les inscriptions pourront être disponible sur place, à un tarif majoré.

ARTICLE 4 : PODIUMS et RÉCOMPENSES

La remise des prix aura lieu le jour même, sur le lieu de la course, aux alentours de 12h00.

Chaque participant peut s'inscrire avec un nom d'équipe, de team ou de club mais il n'y aura pas de récompenses par équipe.

Les catégories récompensées sur le format **10 KM** seront les suivantes :

- scratch homme : TOP 3,
- scratch femme : TOP 3,

Les catégories récompensées sur le format **20 KM** seront les suivantes :

- scratch homme : TOP 3,
- scratch femme : TOP 3,
- scratch mixte : TOP 3.

Pour la catégorie KIDS, les enfants recevront leur prix directement à leur arrivée.

Seules les personnes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses.

ARTICLE 5 : LE PARTICIPANT

ARTICLE 5.1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

LE PORT DU CASQUE EST OBLIGATOIRE POUR LES 2 PARTICIPANTS SUR L'INTEGRALITE DU PARCOURS.

En participant à l'événement RUN AND BIKE 2022, la FFTri impose au participant de souscrire au "PASS COMPÉTITION". Ce pass comprend une assurance temporaire pour le jour de la course et fait partie des modalités obligatoires pour la validation du dossier. Le document concernant ce "pass compétition" vous sera fourni lors de la récupération de votre dossard et sera à signer directement sur place mais sa souscription doit se faire obligatoirement lors de votre inscription en ligne.

Pour avoir le droit de rejoindre la zone de départ et prendre part à la course, chaque participant devra afficher de manière visible son dossard et être équipé de sa puce.

Le Run and Bike est une discipline sportive rattachée à la FFTri (Fédération Française de Triathlon). L'épreuve est accessible à tous, quel que soit le niveau. Le but étant de partir à deux avec un vélo (VTT), pendant que l'un court l'autre pédale, et ils peuvent permuter quand ils le souhaitent.

Le format **KIDS 1,5 km** est accessible aux coureurs être né entre le 2 octobre 2011 et le 2 octobre 2014, afin d'avoir entre 8 et 11 ans révolu le jour de la course.

Le format **10 km** est accessible aux coureurs né avant le 2 octobre 2010 afin d'avoir 12 ans révolu le jour de la course.

Le format **20 km** est accessible coureurs né avant le 2 octobre 2006 afin d'avoir 16 ans révolu le jour de la course.

Tout.e participant.e doit être âgé.e de 8 ans minimum et doit, dans le cas d'une personne mineur, présenter une autorisation parentale.

La tenue la plus adaptée à ce type de course est une paire de chaussures de courses en forêt.

Les déguisements sont autorisés, cependant, pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de refuser un déguisement qu'elle jugera trop dangereux, inapproprié ou pouvant mettre en danger la sécurité du participant et des autres coureurs.

Les bijoux, montres, colliers, bracelets, piercings et autres objets pouvant blesser le participant ou un concurrent sont très fortement déconseillés.

Les caméras sportives à fixation "frontale", "par harnais sur le buste" ou "à perche" sont autorisées.

Dans les deux cas, l'organisation décline toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol et aucun recours ne pourra être formulé.

ARTICLE 5.2 : FRAUDE

Chaque inscription étant contrôlée au cas par cas, toute déclaration constatée frauduleuse, fautive ou ayant fait usage de faux entraînera immédiatement la résiliation de l'inscription de la personne concernée, sans aucun remboursement possible. Suivant la gravité de la fraude, l'organisation se réserve le droit de porter plainte et saisir les juridictions compétentes.

De plus, tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course et pourra être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce cas.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ANNULATION

L'assurance annulation n'est pas disponible pour cet événement.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DE DOSSARD

Le transfert de dossard entre participant est possible est gratuit via le lien disponible dans l'e-mail de confirmation. L'organisation n'intervient en aucun cas dans le transfert de dossard entre participant et n'intervient pas non plus pour l'arrangement financier découlant de ce transfert.

ARTICLE 8 : NON ASSISTANCE À PERSONNE EN DANGER

Nous vous rappelons que conformément à l'[article 223-6 du code pénal](#) :

"Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours".

ARTICLE 9 : CAPACITÉ DES VAGUES DE DEPART

Le nombre total de dossards disponible, toutes compétitions confondues est réparti comme suit :

- KIDS 1,5 km	en cours d'évaluation,
- 10 km	en cours d'évaluation,
- 20 km	en cours d'évaluation.

ARTICLE 10 : RETRAIT DES DOSSARD

Le retrait des dossards se fera uniquement le jour de la course, au village de course de l'événement. Pour plus d'informations, vous pouvez suivre les annonces sur la page Facebook de l'événement et via notre page associative Facebook [ALPHA SPORT EVENT](#).

Pour retirer son dossard, le participant devra être obligatoirement muni de sa pièce d'identité et des éventuelles pièces justificatives qu'il n'aurait pas fournies sur la plate-forme. Tout élément manquant au dossier et n'étant pas fourni au moment du retrait obligera l'organisation à ne pas délivrer le dossard et ce, sans aucun remboursement possible.

Aucun retrait de dossard ne pourra être effectué en dehors des horaires communiqués prochainement. Nous vous recommandons de prévoir vos délais.

ARTICLE 11 : RÉSULTATS

Les résultats seront publiés, dans la mesure du possible, directement sur les tableaux d'affichage prévus à cet effet le jour de la course. Si les conditions météorologique ou sanitaires n'y sont pas favorables, l'organisation se réserve le droit de ne rien afficher.

L'ensemble des résultats seront disponibles, dans les 24 heures suivant l'arrivée du dernier participant, sur le site de notre prestataire PERF EVENT.

ARTICLE 12 : RAVITAILLEMENTS

Un ravitaillement dédié aux participants sera placé sur le parcours et à l'arrivée. Cependant, afin de prendre le départ dans les meilleures conditions, nous vous conseillons de prendre un repas "amélioré" et consistant environ 2 heures avant l'épreuve.

Ces ravitaillements sont susceptibles d'être adaptés, modifiés ou supprimés en fonction des conditions générales de la course (météo défavorable, autorisation d'occupation de l'espace public supprimée, crise sanitaire).

ARTICLE 13 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement, il est strictement interdit :

- de courir en dehors du balisage mis en place par l'organisation,
- endommager ou détruire tout équipement, décoration ou obstacle naturel et artificiel,
- modifier le balisage,
- abandonner papiers, emballages, "gel coup de fouet" et autres nutriments.

Pour permettre une meilleure gestion des déchets, des poubelles seront mises à disposition sur le village de course, au départ, au ravitaillement.

De plus, aucun feu ou artifice n'est autorisé pour les participants le jour de la course, peu importe le lieu et les circonstances.

Tous manquement à l'une de ces consignes sera sanctionné par la mise "hors course" du participant et la désactivation de sa puce.

ARTICLE 14 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE DÉROULEMENT

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement suivant les conditions météorologiques et sanitaires. De plus, si l'ensemble des conditions favorables à la sécurité des participants ne sont pas réunies, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve ou de l'annuler.

ARTICLE 15 : ANNULATION/MODIFICATION DE L'ÉVÉNEMENT

Dans le cas d'une décision d'annulation de l'événement dont l'organisation ne serait pas à l'origine (conditions météorologiques fortement défavorables, décision préfectorale, décision du dispositif de secours, conditions sanitaires défavorables), l'organisation se réserve le droit de modifier une partie ou l'ensemble du parcours, de déplacer l'événement à une date ultérieure ou encore de l'annuler.

Dans tous les cas cités ci-dessus, l'organisation se réserve le droit d'effectuer un remboursement partiel si les frais déjà engagés par l'organisateur sont trop important et si cette annulation survient à moins de 3 mois de la date officielle de déroulement de la course.

Dans le cas d'une annulation, l'association s'engage à faire parvenir un mail aux participants dans un délai maximum de 1 semaine après la décision d'annulation, avec un récapitulatif des raisons de l'annulation ainsi que les modalités de remboursement. Le dit remboursement pourra quand à lui être effectué sous un délai maximum de 6 mois à compter de la notification de l'annulation, suivant la gestion organisationnelle et financière de l'annulation.

Peu importe le cas de l'annulation, les frais de service générés par l'inscription du participant ne seront pas remboursés.

ARTICLE 16 : DROIT À L'IMAGE

Par sa participation à l'épreuve, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants droits ou ayants cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, images, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Les photos de l'évènement seront disponibles quelques jours après la course, sur le site et notre page facebook. Vos photos et vidéos pourront être envoyées à notre adresse, et nous les traiterons et publierons sur notre site.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

ARTICLE 17 : CNIL

L'organisation s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les informations recueillies auprès des Utilisateurs/participants sont enregistrées et utilisées par l'association pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations. Les destinataires des données sont : l'organisateur. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

ASSOCIATION LOI 1901 "ALPHA SPORT EVENT"
426, allée Jean Achard
38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

ARTICLE 18 : LITIGES/RÉCLAMATIONS

Tout litige concernant le déroulement de la course, la participation ou le résultat devra être effectué dans un délai de 30 minutes maximum après l'arrivée, auprès d'un membre de l'organisation. Passé ce délai, aucun litige ne sera recevable, sans aucun recours possible.

Tout participant souhaitant effectuer une réclamation ou ayant subi une intervention médicale, quelque soit sa gravité, avec prise en charge ou non par les services de secours de l'organisation, en rapport avec la course, pendant ou à l'issue des épreuves, doit faire une déclaration à l'organisation dans un délai de cinq jours par lettre recommandée avec accusé de réception directement au siège. Passé ce délai, aucune déclaration ne pourra pas être prise en compte et l'organisation ne pourra en être tenue pour responsable.

ARTICLE 19 : ASSURANCE

L'association a souscrit le contrat d'assurance n°4222521 H "MAIF Assurance Responsabilité Civile" chez :

MAIF
200, avenue Salvador Allende
CS 90000
79038 NIORT Cedex 9

Ce contrat couvre les membres organisateurs, l'événement ainsi que les locaux mis à disposition.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre ALPHA SPORT EVENT en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la

course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Les concurrents possédant une licence sportive sont couverts par les garanties associées à celle-ci.

Tous les autres participants doivent donc s'assurer d'avoir une responsabilité civile à jour et en attesteront en cochant la case disponible lors de la lecture du règlement d'inscription sur internet.

Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

ARTICLE 20 : SECOURS

Le service de secours "premier soins" sera assuré par le prestataire suivant, d'après la convention Dispositif Prévisionnel de Secours signée :

ASSOCIATION CROIX BLANCHE - ALPES GRENOBLE
102C cours Jean Jaurès
38130 ECHIROLLES

Le Centre d'Incendie et de Secours le plus proche sera également avisé afin de permettre une meilleure coordination des secours dans le cas d'une intervention.

En cas d'évacuation par les services de secours, l'hôpital le plus proche sera par défaut (sauf cas ou blessures exceptionnelles ou avis contraire du responsable des secours) :

Centre Hospitalier Universitaire
14 route de Gorges
38500 VOIRON

ARTICLE 21 : AUTORISATION ÉVENEMENTIELLE

Un dossier de demande d'organisation de manifestation sportive a été déposé auprès des instances et services compétents dans la délivrance d'autorisation d'occupation de l'espace public dans le cadre d'une manifestation sportive ouverte au public.

_ [FIN DU RÈGLEMENT DE COURSE] _

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale de la FFTri.

L'ensemble des membres de l'organisation sont bénévoles et prennent de leur temps personnel pour vous proposer cet événement. Les bénévoles, peu importe leur poste (dossard, consigne, signaleur, buvette, ...) sont le cœur de l'événement et c'est pourquoi aucun manque de respect ne sera toléré envers un membre de l'organisation.

Si vous ou votre entourage (ami.e.s, famille, ...) souhaitez prendre part à cette grande aventure et faire parti de ceux qui ont permis la réussite de cet événement, n'hésitez pas à nous écrire par e-mail à alpha.sport.event@gmail.com pour rejoindre l'équipe bénévole.

Pour la convivialité et le plaisir de tous, le manquement à l'une de ses règles ou informations entraînera l'exclusion sans remboursement possible du participant "gênant". Les services de police ou gendarmerie seront également en relation avec l'organisation et pourront intervenir rapidement en cas de troubles volontaires et insistants au bon déroulement de cette journée.

L'association "ALPHA SPORT EVENT" vous remercie d'avoir pris le temps de lire l'ensemble de ce règlement et vous souhaite une bonne préparation !

L'EQUIPE ORGANISATRICE

